



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Spécial n°85 du 26/05/2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE n° REG-2015-121-1 du 1er mai 2015
délégation de signature

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS -ILE DE FRANCE

DECISION n° REG-2015-146-2 du 26 mai 2015
portant délégation de signature du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
- Ile-de-France dans le cadre d'une délégation de service public de restauration de l'ESIEE Paris

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SPF Paris 4^{ème} bureau
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

2015-121-1

Le comptable, monsieur Marc PEYSSOU, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 4
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARCAILLOU Marie-Claude inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de PARIS 4, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A Paris, le 1^{er} Mai 2015

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Marc PEYSSOU

**CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE REGION
PARIS - ILE DE FRANCE**

DECISION 2015.146.2

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région – Paris Ile-de-France,

- Vu le Code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de région - Paris Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à Claude de SAINT-VINCENT, membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région - Paris Ile-de-France, à l'effet de signer les actes de passation et d'exécution de la convention de délégation de service public n° CDA003XX relative à la restauration de l'ESIEE PARIS, sous réserve des autorisations de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région – Paris Ile-de-France définies à l'article 119 du règlement intérieur.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature jusqu'au terme de ladite convention et s'exerce en tout état de cause pour une durée au plus égale à la présente mandature.

Fait à Paris, le 26 mai 2015


Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaire – site www.cci-paris-idf.fr – recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France